



SNUipp-FSU Hors de France

Cotisations 2021-2022

66% déductible de vos impôts en France.

(Les collègues non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.)

ex. : Cotisation de 152 € = déduction ou remboursement de 100 €.

Le SNUipp ne perçoit aucune subvention. Ce sont les cotisations de ses adhérents qui lui donne les moyens d'informer, agir, se déplacer, etc.

(Les cotisations sont proportionnelles aux revenus de chacun.)



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Pour partager des valeurs et des solidarités.

adherer.snuipp.fr



N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

DÉTACHÉS AEFÉ (résidents), MLF, OSUI

ainsi que les collègues en poste au SEFFECSA, ou recrutés sur place MEAE.

Échelon :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE			144 €	148 €	153 €	158 €	167 €	179 €	189 €	202 €	216 €
PE hors classe		202 €	216 €	231 €	247 €	260 €	265 €				
PE classe excep.	227 €	240 €	253 €	271 €	290 €	301 €	317 €				
Instituteur									147 €	157 €	171 €

Temps partiel : montant au prorata de la quotité effectuée avec un montant minimal de 90 €

DÉTACHÉS EXPATRIÉS AEFÉ, MEAE, COM, Écoles Européennes

Ajoutez **82 €** à la cotisation correspondant à votre grade et échelon.

CONTRATS LOCAUX et DÉTACHÉS DIRECTS établissements partenaires

Référez-vous à ce tableau, selon **vos** salaire mensuel net :

salaire net	< 400 €	400 à 600 €	600 à 800 €	800 à 1000 €	1000 à 1200 €	1200 à 1400 €	1400 à 1600 €	1600 à 1800 €	1800 à 2000 €	2000 à 2200 €	> 2200 €
non-titulaire	21 €	31 €	42 €	52 €	62 €	73 €	83 €	94 €	104 €	114 €	125 €
titulaire	42 €	47 €	54 €	68 €	81 €	95 €	108 €	122 €	135 €	149 €	162 €

Autres situations

Titulaires Éducation Nationale en disponibilité sans activité : voir grille "contrats locaux / titulaire"

Retraité : 113 €

Pour adhérer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/hdf>